Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260113-2026_01_06-DE

commune de Plougar

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-01-06
13 janvier 2026

Date de convocation : Jeudi 8 janvier 2026	*Le mardi treize janvier deux mille vingt-six à vingt heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Absents excusés : 1 Votants : 15	*Etaient présents : Mmes GAC Céline, DALLE Marie, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MINGAM Gwenaëlle, SALMAS Anne Marie, MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, REUNGOAT Erwan, SALIOU Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.* *Absents excusés : GUILLARD Nolwenn ayant donné pouvoir à DALLE Marie* *M. BRU Alain a été désigné comme secrétaire de séance.*

Objet : Convention triennale 2026-2028 de partenariat- Développement d'une politique enfance/jeunesse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association Familles Rurales de Bodilis / Plougar / Plougourvest œuvre depuis plusieurs années en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des familles du territoire, à travers la gestion d'un accueil de loisirs, d'animations jeunesse et d'actions familiales.

Il est rappelé que ce projet s'inscrit pleinement dans les compétences communales en matière d'enfance et de jeunesse et répond à des enjeux majeurs d'attractivité, de cohésion sociale et de développement local, en permettant notamment aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Dans ce cadre, une convention triennale de partenariat pour la période 2026-2028 a été élaborée entre l'association Familles Rurales et les communes de Bodilis, Plougar et Plougourvest.
Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques, financières et organisationnelles relatives à la gestion et à l'animation des services enfance-jeunesse sur le territoire intercommunal, ainsi que les engagements réciproques des parties.

La convention précise notamment :

- les objectifs poursuivis en matière d'accueil de loisirs, d'animation jeunesse et d'actions à destination des familles
- les rôles, missions et responsabilités de l'association et des communes partenaires
- les modalités de mise à disposition de locaux et de personnels communaux
- les conditions de versement de la subvention annuelle, constituant une compensation d'obligation de service public, dans le respect du cadre juridique et financier en vigueur
- les modalités de suivi, d'évaluation, de communication, de protection des données, ainsi que les conditions de durée, de résiliation et de modification de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (15 votants, 0 abstention, 15 voix exprimées, 15 voix pour, 0 voix contre)

- Approuve la convention triennale de partenariat avec l'association Familles Rurales de Bodilis / Plougar / Plougourvest pour la période 2026-2028 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*M. BRU Alain* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 15 janvier 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 15 janvier 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.